

**Vaincre la pauvreté – tenir parole**

C'est autour d'un catalogue de revendications en vue de la réalisation des "objectifs du millénaire pour le développement" que les ONG de développement de l'Union européenne se sont rencontrées cette semaine à Luxembourg. En septembre l'ONU dressera un premier bilan qui sera très peu flatteur, car les pays industrialisés n'ont pas respecté leurs engagements de l'an 2000. Les ONG demandent à l'Europe d'adopter une position plus volontariste et d'augmenter les efforts, notamment en augmentant l'aide publique au développement. Mais il s'agit aussi de veiller à la cohérence des politiques face aux pays en voie de développement. Annulation de la dette des plus pauvres, suppression des barrières douanières pour les produits du Sud et des subventions à l'exportation des produits du Nord sont quelques revendications qui garantiraient aux pays pauvres les revenus nécessaires pour vaincre la pauvreté.

Texte complet: [www.cercle.lu](http://www.cercle.lu)

**Gerüstet fürs Referendum**

Über den europäischen Verfassungsvertrag wird an diesem und am kommenden Freitag (29. April und 6. Mai) ab 14 Uhr 30 in der Chamber öffentlich diskutiert. Bei dieser Gelegenheit kann man auch ein Exemplar des Verfassungstextes (deutsch oder französisch) dort abholen. Außerdem ist das Textdokument erhältlich bei den Gemeinden, beim Außenministerium (Tel: 478-28 50) und beim Service Information et presse (Tel: 478-21 81). Schließlich werden ab dem 1. Mai und bis zum 10. Juni in den Gemeinden Anmeldungen zur Briefwahl entgegengenommen.

**HUMAN RIGHTS WATCH****Abou Ghraib, partie visible de l'iceberg**

**Un an après les révélations sur les violations des droits humains en Irak, Washington n'en a toujours pas tiré les conséquences. HRW continue à documenter les exactions commises.**

Les crimes perpétrés à Abou Ghraib font partie d'une vaste série d'exactions commises sur les détenus musulmans dans plusieurs pays dans le monde, a déclaré Human Rights Watch à la date anniversaire (28 avril) de la parution des premières photos montrant des soldats américains brutalisant des prisonniers.

"Abou Ghraib n'est que la partie visible de l'iceberg," a déclaré Reed Brody, conseiller juridique de Human Rights Watch. "Aujourd'hui il apparaît clairement que les exactions perpétrées sur les détenus sont une réalité non seulement à Abou Ghraib mais également dans

des centres de détention en Afghanistan, à Guantanamo, dans des 'lieux secrets' à l'étranger ainsi que dans des cachots situés dans des pays tiers où les Etats-Unis ont envoyé des prisonniers." En Afghanistan par exemple, des ex-détenus ont déposé de nombreuses plaintes pour torture et autres mauvais traitements. HRW a documenté des cas où le personnel américain a appréhendé arbitrairement des civils afghans, recourant sans aucune mesure à la force lors de l'arrestation de non-combattants et maltraitant les détenus. Par ailleurs, neuf détenus sont morts alors qu'ils étaient aux mains des forces des Etats-Unis en Afghanistan.

Human Rights Watch a appelé cette semaine à la désignation d'un procureur spécial chargé d'enquêter sur la culpabilité du Secrétaire à la Défense Donald Rumsfeld, de l'ex-directeur de la CIA George Tenet et d'autres personnes dans des cas de crimes contre des détenus. L'organisation de défense des droits humains s'est également inquiétée du fait que malgré tout le mal causé par le scandale des sévices infligés aux détenus, les Etats-Unis n'avaient pas mis un terme à l'usage des interrogatoires coercitifs illégaux. En janvier 2005, lors des audiences organisées pour le confirmer dans ses fonctions, le Ministre de la

Justice Alberto Gonzales a soutenu dans une réponse écrite que l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants ne s'appliquait pas au personnel américain ayant affaire à des ressortissants non américains à l'étranger.

Human Rights Watch a déclaré que le gouvernement américain détenait encore des informations capitales à propos du traitement des détenus, notamment des directives qui auraient été signées par le Président George W. Bush, autorisant la CIA à établir des centres de détention clandestins et à "restituer" des suspects à des pays qui recourent à la torture. "Si les Etats-Unis veulent effacer les horreurs d'Abou Ghraib, ils doivent poursuivre ceux qui, en haut lieu, ont fermé les yeux sur les exactions ou les ont ordonnées. Ils doivent par ailleurs révéler les choses que le président a autorisées" a indiqué Brody. "Washington doit répudier une fois pour toutes les mauvais traitements perpétrés sur les détenus au nom de la guerre contre le terrorisme."

**Human Rights Watch**  
Rédaction: woxx

Sous <http://hrw.org/french/docs/2005/04/27/usint10546.htm>, le texte du communiqué et condensé décrivant les exactions américaines commises sur des détenus en Irak, en Afghanistan et à Guantanamo (Cuba), ainsi que les programmes de détention secrète de la CIA, les "extraordinary renditions" (restitutions extraordinaires) et les "reverse restitutions" (restitutions inverses).

**Avis****Vote par correspondance pour le référendum national sur le traité établissant une constitution pour l'Europe du 10 juillet 2005.**

Conformément à la loi du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national, sont admis au vote par correspondance lors du référendum national sur le Traité établissant une Constitution pour l'Europe du 10 juillet 2005, les électeurs luxembourgeois âgés de plus de 75 ans. Peuvent être admis au vote par correspondance lors du référendum national sur le Traité établissant une Constitution pour l'Europe du 10 juillet 2005:

- les électeurs qui, pour des raisons professionnelles ou personnelles dûment justifiées, se trouvent dans l'impossibilité de se présenter en personne devant le bureau de vote auquel ils sont affectés;
- les Luxembourgeois et les Luxembourgeoises domiciliés à l'étranger.

Tout électeur, admis au vote par correspondance en application des dispositions qui précèdent, doit en aviser le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'inscription et demander,

par simple lettre à la poste, sa lettre de convocation. La demande doit parvenir, sous peine de déchéance, au collège des bourgmestre et échevins au plus tôt dix semaines et au plus tard trente jours avant le jour du scrutin. Elle doit donc être introduite entre le 1er mai et le 10 juin 2005.

Est considérée comme commune d'inscription au Grand-Duché de Luxembourg, la commune du domicile, à défaut la commune du dernier domicile, à défaut la commune de naissance, à défaut la Ville de Luxembourg.

La demande est faite sur papier libre ou sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès de l'administration communale où l'électeur est appelé à voter pour le référendum. Elle doit indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile de l'électeur, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation.

Toute personne domiciliée à l'étranger doit produire une copie certifiée conforme par une autorité compétente de son passeport en cours de validité.

Le requérant doit, dans sa déclaration écrite et signée, déclarer sous la foi du ser-

ment qu'il n'est pas déchu du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

**Briefwahl für das nationale Referendum vom 10. Juli 2005 zum Vertrag über eine Verfassung für Europa**

Gemäß dem Gesetz vom 4. Februar 2005 betreffend das Referendum auf nationaler Ebene, sind anlässlich des nationalen Referendums vom 10. Juli 2005 zum Vertrag über eine Verfassung für Europa die über 75-jährigen Wähler zur Briefwahl zugelassen.

Folgende Wähler können ebenfalls zur Briefwahl anlässlich des nationalen Referendums vom 10. Juli 2005 zum Vertrag über eine Verfassung für Europa zugelassen werden:

- die Wähler, die aus berechtigten beruflichen oder privaten Gründen am Tag der Abstimmung nicht in dem ihnen zugeordneten Wahlbüro erscheinen können;
- die Luxemburger und Luxemburgerinnen, die ihren Wohnsitz im Ausland haben.

Jeder Wähler, der gemäß der vorherigen Bestimmungen

zur Briefwahl zugelassen ist, muss dies dem Schöfferrat der Gemeinde, in der er als Wähler eingeschrieben ist, mitteilen und durch einfachen Brief sein Einberufungsschreiben anfordern. Die Anfrage muss, um gültig zu sein, dem Schöfferrat frühestens 10 Wochen und spätestens 30 Tage vor dem Referendum zugestellt werden. Die Anfrage muss also zwischen dem 1. Mai und dem 10. Juni 2005 eingereicht werden.

Auf den Wählerlisten eingeschrieben ist man in der Gemeinde, in der man wohnt und angemeldet ist, sonst in der Gemeinde, in der man zuletzt gewohnt hat, oder in der Gemeinde, in der man geboren ist, oder in der Stadt Luxemburg.

Die Anfrage betreffend der Briefwahl wird auf normalem Briefpapier oder auf einem vorgefassten Formular eingereicht. Das Formular kann man bei der Gemeindeverwaltung der zuständigen Gemeinde erhalten. Die Anfrage muss folgende Angaben beinhalten: Name, Vorname(n), Geburtstag und -ort, Beruf, Wohnsitz, sowie die Adresse wohin das Einberufungsschreiben geschickt werden soll.

Die im Ausland wohnhaften Personen müssen eine behördlich beglaubigte Kopie

ihres gültigen Passes beilegen.

Der Antragsteller muss in seiner schriftlichen, unterschriebenen Erklärung, eidesstattlich versichern, dass das Wahlrecht ihm gemäss Artikel 52 der Verfassung und gemäss Artikel 6 des abgeänderten Wahlgesetzes vom 18. Februar 2003 nicht aberkannt wurde.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE REGIME PREPARATOIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE POSTES VACANTS**

Le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle se propose, sous réserve d'approbation définitive par le Gouvernement en Conseil, de recruter à partir de l'année scolaire 2005/2006, parmi les institutrices/instituteurs de l'enseignement primaire un certain nombre d'institutrices/instituteurs d'enseignement préparatoire pour les lycées techniques à régime préparatoire suivants:

**Lycée technique du Centre, Luxembourg 5 postes**  
**Lycée technique Josy Barthel, Mamer 4 postes**

**Lycée technique d'Ettelbrück 2 postes**

**Lycée du Nord, Wiltz 3 postes**

**Lycée technique Nic. Biever, Dudelange 3 postes**

**Lycée technique Mathias Adam, Pétange 2 postes**

**Lycée technique Joseph Bech, Grevenmacher 3 postes**

**Lycée technique d'Esch-sur-Alzette 7 postes**

**Lycée technique des Arts et Métiers, Luxembourg 1 poste**

Les candidatures, accompagnées des pièces suivantes :

- copie légalisée du dernier diplôme obtenu (Les candidats/candidates qui passeront le concours d'admission à la fonction lors de la session 2005 transmettront le certificat de réussite dès son obtention),
- ancienneté de service certifiée,
- notes d'inspection,
- brève notice biographique, sont à adresser au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, Service du personnel des écoles, bureau 115, L-2926 Luxembourg, pour le 13 mai 2005 au plus tard. Pour tout renseignement complémentaire veuillez téléphoner au 478-5124.